

École Bon Pasteur - Sainte Famille
22, rue de la Libération - 14100 LISIEUX



RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

La facturation est ANNUELLE, payable en 10 mois du 10 septembre au 10 juin

- **Contribution familiale** *Assurance individuelle scolaire accident incluse*
 - Premier enfant : 65 €/mois
 - Deuxième enfant : 58 €/mois
 - Troisième enfant : 47 €/mois
 - À partir du quatrième enfant : gratuit
- **Pause déjeuner** *Repas et garderie de 11h45 à 13h30*
 - Inscription annuelle 4 jours/semaine : 89€/mois
 - Inscription occasionnelle : 7 €/jour
- **Anglais** *Cours obligatoire par un professeur de nationalité britannique, de la Maternelle au CM2* : 8 €/mois
- **Garderie et étude surveillée**
 - Garderie du matin
 - Inscription annuelle (de 7h30 à 8h15) : 48 €/mois
 - Garderie ou étude du soir
 - Inscription annuelle (de 17h à 18h) : 48 €/mois
 - Inscription annuelle (de 17h à 19h) : 70 €/mois
 - Garderie ou étude exceptionnelle
 - Le matin (de 7h30 à 8h15) : 4 €/jour
 - Le soir (de 17h à 18h) : 4 €/jour
 - Le soir (de 17h à 19h) : 7 €/jour
- **Activités péri-éducatives** *Facultatives, avec inscription annuelle*
 - English club : 20 €/mois
- **Frais de dossier d'inscription** : 30 €
- **Cotisation annuelle APEL / famille** (facultative) : 20 €

Assurance scolaire

L'établissement a souscrit un contrat global avec la Mutuelle Saint Christophe.

Tout élève doit être assuré :

- En responsabilité civile : pour les dommages qu'il cause à autrui, matériels et corporels.
- En garantie individuelle accident : si l'enfant se blesse seul.

Pendant les activités scolaires et les activités extra-scolaires, 7 jours sur 7, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire. Votre enfant sera automatiquement assuré selon la formule proposée par la Mutuelle Saint Christophe.

Vous n'avez donc pas à souscrire à une assurance individuelle accident. Elle couvrira la période du 1^{er} septembre au 31 août et s'appliquera dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de votre enfant. La Mutuelle Saint Christophe vous délivrera un code vous permettant de vous connecter sur son site afin d'obtenir une attestation.

Remises

Réduction pour les frais de contribution des familles : pour le deuxième enfant, pour le troisième enfant et gratuité à partir du quatrième enfant.

Les parents d'élèves rencontrant des difficultés financières pour régler les frais de contribution des familles peuvent prendre rendez-vous avec le chef d'établissement pour l'étude d'une éventuelle remise.

Pause déjeuner

Les tarifs sont forfaitaires et intégrés dans la facturation annuelle.

Il est possible de prendre un repas complet occasionnel au tarif unique de 7 €.

Garderie et étude surveillée

Les tarifs sont forfaitaires et intégrés dans la facturation annuelle.

Une étude ou garderie exceptionnelle est possible : 4 € (de 7h30 à 8h15) ; 4 € (de 17h à 18h) ; 7 € (de 17h à 19h).

Matériel scolaire et fichiers individuels

Le matériel scolaire (hors liste de fournitures scolaires demandées pour la rentrée) et les fichiers individuels seront facturés en fonction des classes, s'il y a lieu.

Activités pédagogiques

Des interventions, ateliers, sorties pédagogiques, à caractère obligatoire peuvent être facturés en cours d'année.

A P E L (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre)

Les cotisations sont facultatives. Elles peuvent être refusées sur demande écrite faite impérativement avant le 25 septembre. Après cette date, elles seront facturées obligatoirement. La cotisation APEL comprend une part régionale (à ne payer que pour l'aîné scolarisé dans un établissement privé catholique) et une part établissement.

Remboursements

Les forfaits contribution familiale, garderie/étude et restauration étant annuels, il n'est pas fait de remboursement en cas d'absence. Seuls les repas seront remboursés à partir de 4 jours d'absence consécutifs justifiés par un certificat médical, soit 6,36€/repas.

Les repas, garderies ou études exceptionnels seront facturés sur facture complémentaire mensuelle.

Votre facture annuelle détaillée vous sera adressée par mail en début d'année scolaire.

Le montant de cette facture sera prélevé sur 10 mois, le 10 de chaque mois, de septembre à juin.

Les prélèvements tiennent compte du montant réel de votre facture, des prélèvements déjà effectués, des réductions et aides diverses perçues.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'école. Il est effectué le 10 de chaque mois, de septembre à juin.

Les familles qui n'opteraient pas pour le prélèvement automatique s'engagent à régler le montant de la facture, dès sa réception, par chèque, virement, ou en espèces.

Une facture de régularisation sera émise début juillet pour la cantine, l'étude, la garderie ou autre.

Nous vous transmettons une demande de prélèvements automatiques à compléter, et à nous retourner signée, accompagnée d'un R.I.B ou R.I.P impérativement avant le **25 août**.

Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique l'année scolaire précédente, ne nous transmettez une nouvelle demande de prélèvements qu'en cas de changement de coordonnées bancaires.

Tous les frais inhérents aux retards de règlement seront à la charge du débiteur.

L'année scolaire est divisée en cinq périodes. Toute période commencée est due entièrement.

Tout changement de régime (cantine, garderie, étude, English club) ne peut se faire qu'aux dates suivantes, par mail transmis au service comptable. Seul un accusé de réception valide votre demande.

- Du 16 au 20 octobre 2023, pour la deuxième période
- Du 18 au 22 décembre 2023, pour la troisième période
- Du 19 au 23 février 2024, pour la quatrième période
- Du 15 au 19 avril 2024 pour la cinquième période

Aucune modification de régime ne sera acceptée en cours de période.

SIGNATURES La signature du règlement financier est un engagement à respecter.

Nom de l'élève..... Prénom de l'élève.....

Représentant légal 1

Nom :

Prénom :

Signature : Lu et approuvé, le / /2023

Représentant légal 2

Nom :

Prénom :

Signature : Lu et approuvé, le / /2023